



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RÈGLEMENT D'URBANISME

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil municipal de la Ville de Varennes statuera sur une demande de dérogation mineure au règlement d'urbanisme, telle que présentées par le propriétaire ci-après mentionné, lors d'une séance générale qui se tiendra le **5 octobre 2020 à compter de 20 h** à la Maison des Aînés, 2016, boulevard René-Gaultier

Demande numéro 2020-083 – Lot 6 389 035

La demande vise à permettre l'aménagement d'une rue en tête de pipe sans accès véhiculaire.

Le terrain porte le numéro de lot 6 389 035 de la paroisse de Varennes dans la zone P-414.

En temps normal, tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande lors de la séance générale. Cependant, en application des dispositions de l'arrêté ministériel 2020-049 du Ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020, ce processus est remplacé par une procédure de consultation écrite de 15 jours.

En conséquence, tout intéressé est invité à transmettre ses commentaires relativement à cette demande au greffier par écrit au plus tard le **2 octobre 2020** à 23 h 59 aux coordonnées suivantes :

Services juridiques & greffe
VILLE DE VARENNES
175 rue Sainte-Anne
Varennes (Québec)
J3X 1T5
greffe@ville.varennes.qc.ca

Le présent avis est donné en conformité avec l'article 145.6 de la ***Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*** et de l'arrêté ministériel 2020-049 du Ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020.

Donné à Varennes ce 17 septembre 2020.

Le directeur des Services juridiques et greffier,
Me Marc Giard, OMA



**Document accompagnant l'avis public pour la demande de
dérogation mineure n° 2020-083 afin de permettre
l'aménagement d'une rue en tête-de-pipe avec une voie de
secours qui ne débouche pas sur une voie publique**

PRÉSENTATION DU DOSSIER (LOCALISATION DU TERRAIN VISÉ)



Dérogação mineure n° 2020-083 - 17 septembre 2020

NATURE DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

L'objectif de la demande est de créer une rue distincte en tête-de-pipe permettant de desservir les terrains du centre multifonctionnel projeté et d'un projet résidentiel (un bâtiment multi, le nombre de logements autorisé ne peut excéder 20 unités).

Selon l'article 27 du règlement de lotissement # 708, une voie de secours devrait être aménagée entre la rue en tête-de-pipe et une rue voisine. Toutefois, dans la situation actuelle, le terrain est voisin du centre d'achat. La voie de secours est prévue mais elle ne donnera pas sur une rue.

JUSTIFICATION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

La requérante justifie la demande de dérogation mineure par la configuration du terrain. En effet, le terrain est situé entre deux terrains déjà construits et la voie ferrée, il n'y a donc pas de possibilité de se relier à une voie publique adjacente.

La présentation du dossier au Comité consultatif d'urbanisme a été réalisée le 1^{er} septembre et les membres ont fait une recommandation favorable du projet.